

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DU 182 Réduction de l'assiette d'une servitude au droit d'un immeuble 13A-25A boulevard de l'Amiral Bruix (16e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la propriété située 13A-25A boulevard de l'Amiral Bruix à Paris 16e a été cédée par la Ville de Paris par acte notarié des 12, 23 octobre et du 6 novembre 1964 ;

Vu le plan projet de servitude établi par le Cabinet GTA Géomètres Experts en date du 30 août 2017 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 24 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 30 août 2017 relatif à la constitution d'un acte rectificatif à l'acte de vente notarié des 12, 23 octobre et 6 novembre 1964 portant sur la réduction de l'assiette d'une servitude non aedificandi grevant la parcelle EW 55 au droit de l'immeuble de bureaux, située côté boulevard de l'Amiral Bruix en vue de la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et ce, pour un montant d'indemnisation de 300 000 euros ;

Vu le courriel en date du 21 juillet 2017, par lequel le Groupe AXA Investment Managers représentant et délégataire du Groupe CNP Assurance, propriétaire de l'unité foncière, a validé le processus de valorisation pour un montant de 300 000 euros permettant l'évolution de la servitude non aedificandi sur la parcelle EW 55, rendant possible l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment côté boulevard de l'Amiral Bruix ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la signature d'un acte rectificatif à l'acte de vente notarié des 12, 23 octobre et 6 novembre 1964 portant sur la réduction de l'assiette d'une servitude non aedificandi grevant la parcelle EW 55 au droit de l'immeuble de bureaux, située côté boulevard de l'Amiral Bruix en vue de la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et ce, pour un montant d'indemnisation de 300 000 euros ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 16e arrondissement, en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un acte rectificatif à l'acte de vente notarié des 12, 23 octobre et du 6 novembre 1964 qui portera sur la réduction de l'assiette de la servitude non aedificandi grevant la parcelle EW 55 au droit de l'immeuble de bureaux, située côté boulevard de l'Amiral Bruix à Paris 16e, suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur dudit immeuble, au profit du Groupe AXA Investment Managers ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris.

Article 2 : Cette réduction de l'assiette de la servitude sus-mentionnée sera établie moyennant le versement à la Ville de Paris d'une indemnité de 300 000 euros.

Article 3 : Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO